

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 15/02/2023

ID : 077-217702158-20230210-002023\_015-AU

Berger  
Levraud

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002023\_015

Arrondissement de TORCY

**Objet :** *Contrat n° 2301 – 055 de maintenance des systèmes de désenfumage naturel proposé par la société CLIMEX pour l'ensemble des bâtiments de la collectivité.*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Vu** la délibération n° 02020\_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de contrat 2301 – 055 de la société CLIMEX concernant la maintenance des systèmes de désenfumage naturel pour l'ensemble des bâtiments de la collectivité,

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat n° 2301 – 055 proposé par la société CLIMEX sise 2 bis avenue Ampère, 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS concernant la maintenance des systèmes de désenfumage naturel pour un montant de 794.62 € HT (sept cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-deux centimes HT) la première année.

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée de 3 ans ferme et rentrera en vigueur à compter de la signature du contrat par les deux parties.

Article 3 : Le montant du contrat sera actualisé par la formule indiquée à l'article 16 du contrat 2301 - 055 une fois par an en janvier.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230210-002023\_015-AU

SECRET  
LE VAILLIER

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société CLIMEX

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 10 février 2023  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

